

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230420_034/239
	Du 20 AVRIL 2023 à 18 heures30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Création d'un crématorium et choix du mode de gestion	L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43, relatifs aux crématoriums ;
 Vu l'avis du Comité Technique, en date du 17 avril 2023 ;
 Vu, le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

EXPOSE PREALABLE

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la ville de Caveirac envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants (en particulier les plus âgés) lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

Une étude de faisabilité réalisée au mois de mai 2019 et mise à jour en mars 2023 a démontré non seulement l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire de la Ville mais également la faisabilité économique d'un tel projet dans le cadre d'un montage concessif permettant à la Ville de confier à un tiers la conception, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de la Ville, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Dans ce contexte, une première procédure de passation d'une délégation de service public sous forme de concession a été initiée suite à la délibération n°20191017_076/468 du 17 octobre 2019 approuvant le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Ville. Suite au lancement de cette première procédure, des analyses complémentaires menées par la Ville ont toutefois démontré le caractère inondable

du site initialement choisi pour accueillir le projet, le rendant dès lors impropre à recevoir celui-ci. La procédure initiale a donc été classée sans suite par délibération n° DE20230323_033/158 du 23 mars 2023.

La Ville ayant depuis lors identifié un nouveau site susceptible d'accueillir le crématorium, elle envisage de relancer ce projet.

2. Le projet envisagé inclurait, comme envisagé initialement, outre le crématorium, la réalisation d'un jardin du souvenir et d'un parking destiné aux usagers et aux personnels de l'exploitant.

L'équipement serait installé sur le territoire de la Ville de Caveirac, sur une parcelle se situant à l'extrémité sud-est de la commune, sur un tènement le long de la RD 40 à l'ouest de Nîmes, en cours d'acquisition par la ville.

Le coût d'opération du projet est estimé à environ 2 500 000 € HT, incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

En vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- la conception et la construction du crématorium, du jardin du souvenir et de ses équipements, y compris les VRD et le parking ;
 - le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
 - l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service, l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.
3. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium et des sites cinéraires contigus appartient à la ville (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, du jardin du souvenir et de leurs équipements ;
 - une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
 - une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à la Ville :
 - de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ;
 - de transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).
4. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- **le financement, la conception et la réalisation des travaux** nécessaire à la construction du crématorium, du jardin du souvenir et de leurs équipements, y compris les VRD et le parking ;
- **l'exploitation du crématorium** dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumerait seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**

- la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
- le financement de l'ensemble de ces études et travaux.

- **S'agissant de l'exploitation du service :**

- **la gestion du personnel**
- **la relation contractuelle et commerciale avec les usagers** (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- **la responsabilité des opérations de crémation :**
 - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - la pulvérisation des cendres ;
 - le recueil des cendres ;
 - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire ;
- **l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements** qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 30 ans. Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir contigu sur le territoire de la ville de Caveirac.

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de ces équipements.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public, à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat et à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **25 AVR 2023**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'État et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>